Informations de base

1994/0904(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1994/1995: commercialisation, prix minimal du coton non égrené **Subject** 3.10.06.05 Plantes textiles, coton	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0010	Résumé
07/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1994	Vote en commission		
19/04/1994	Débat en plénière		
27/07/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/1994	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0904(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0197/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0009	29/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0269/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0248-0276	21/04/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0010	31/01/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0388/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0049	24/03/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 1994/1877 JO L 197 30.07.1994, p. 0018

Prix agricoles 1994/1995: commercialisation, prix minimal du coton non égrené

1994/0904(CNS) - 31/01/1994 - Document de base législatif

PRIX AGRICOLES 1994/95: Il est proposé de maintenir le prix d'intervention pour le riz paddy à un niveau inchangé par rapport à la précédente campagne, c'est-à-dire au niveau fixé par le règlement 1896/93 de la Commission, suite aux réalignements monétaires intervenus, soit 309.60 ECUS/t. Le prix indicatif resterait également à son niveau antérieur, soit 530.60 ECUS/t, les frais de transport entrant dans son calcul n'ayant subi aucune modification.